

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 23 mai 2020

Date de l'affichage du compte rendu : 25/05/2020

Présents : APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, BOURACHOT Henri, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, FLOURY Christelle, GASIGLIA Eric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARCAIRE Sabine, MARTIN Jean-Maurice, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : néant.

Absent(s) excusé(s) : néant.

M. le Maire déclare ouverte la séance à 10h30.

Il souligne l'importance de cette séance, qui ouvre la nouvelle mandature. Les élections ont permis de désigner un conseil municipal, puis ce conseil élit un maire, des adjoints des conseillers municipaux délégués. C'est donc un acte fort. Par ailleurs les circonstances sont exceptionnelles du fait de l'épidémie de Covid 19. Les temps d'intervention sont donc réduits, et les points soumis à l'ordre du jour réduit au minimum. Le conseil est retransmis sur Facebook. Il rappelle le déroulé : il va procéder à l'appel nominal des 23 membres du Conseil. Il précise que suite à la démission de M. Nogaret Julien par courrier en date du 18 mars 2020, selon l'article L270 du Code Electoral, celui-ci est remplacé par Mme Laurence PIEYRE, suivante sur sa liste. Une fois l'appel réalisé, il cèdera la place au **plus âgé des membres présents du Conseil municipal, (article L 2122-8 du CGCT)**, lequel constatera si la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie (plus de 12 membres présents) et assure le suivi de l'installation. Puis celui-ci cèdera la présidence à M. le Maire.

M. le maire procède à l'appel nominal des membres.

| | | | |
|----|----------------------|----|---------------------|
| 1 | APARICIO Cloé | 14 | LONVIS Dominique |
| 2 | ASTROLOGI Tenessy | 15 | LUNARDI Karine |
| 3 | BOURACHOT Henri | 16 | MARCAIRE Sabine |
| 4 | CARO Gérard | 17 | MARTIN Jean-Maurice |
| 5 | CONGE Pascal | 18 | PEITAVY Floriane |
| 6 | COULET Brigitte | 12 | PIEYRE Laurence |
| 7 | ESTEBAN Jean-Jacques | 19 | RAYNAUD Fabrice |
| 8 | FLOURY Christelle | 20 | RUY BERGEON Anaïs |
| 9 | GASIGLIA Eric | 21 | SABATIER Christophe |
| 10 | GRISOUL Philippe | 22 | VERGNET Anne |
| 11 | GROS Vincent | 23 | VOISIN Nicolas |
| 13 | LE BONNIEC Maria | | |

23 personnes sont donc présentes. M. le Maire félicite le nouveau conseil et les membres de l'ancien conseil. Cette installation intervient plus de 60 jours après l'élection, mais chacun est resté engagé. Il y a parfois des doutes et des frustrations. Il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une équipe et penser à l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers. « Vous êtes les élus de tous, même celles et ceux qui ne vous ont pas soutenus, vous êtes les premiers élus au suffrage universel direct de la première commune nouvelle de l'Hérault ». C'est une opportunité, celle de mettre en place le village du 21^e siècle.

La période permet de redécouvrir certains enjeux économiques et environnementaux. L'importance de l'agriculture périurbaine, du télétravail etc. Cela rappelle la Charte d'Entre-Vignes.

M. le Maire rappelle qu'il sera toujours au côté de cette équipe pour faire avancer Entre-Vignes. A la sortie de cette crise, le droit sera fondé sur les communs partagés par les populations.

M. le Maire cède la parole à M. Bourachot, doyen d'âge et regagne le public.

M. Bourachot, *selon (article L 2122-8 du CGCT)*, constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie (plus de 12 membres présents) et assure le suivi de l'installation :

M. Vincent Gros est élu secrétaire de séance.

Rappel des règles de vote : à main levée lorsqu'aucune obligation réglementaire ne nécessite un scrutin particulier dans le cas où au moins un quart des membres présents en formule la demande (lister le nom des votants et le sens de son vote).

2020_10 Election du maire

Présidence : M. Bourachot.

M. le Président de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne, par dérogation au vu du contexte sanitaire, un assesseur (au lieu de deux habituellement) : M. Vincent GROS. Après désignation de cet assesseur, le Président fait un appel à candidature à la fonction de Maire et fait procéder au vote à bulletin secret. M. Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne VERGNET sont candidats.

Après dépouillement, il exposera les résultats.

Chacun est invité à venir à l'appel de son nom à venir dans l'isoloir remplir un bulletin de vote et venir le placer dans l'urne auprès de M. Gros et de M. Bourachot.

L'ensemble des membres présents participe au vote. Il est procédé au dépouillement puis à l'exposé des résultats.

Nombre de votants : 23

- Jean-Jacques Estéban : 19 voix
- Anne VERGNET : 4 voix
- Nul : 0
- Total : 23

M. Jean-Jacques ESTEBAN est déclaré maire. M. Jean-Luc BERGEON lui remet l'écharpe et M. BOURACHOT cède la présidence au maire installé dans ses fonctions.

Le Procès-Verbal d'élection est renseigné et le doyen d'âge cède ensuite la présidence au maire installé dans ses fonctions.

M. Estéban prend la parole. Les circonstances sont exceptionnelles, ce qui nous conduit à des conditions d'élections en comité restreint. M. le maire revient sur les suffrages qui ont vu élire cette équipe. Cela a entériné l'union, enraciné la commune nouvelle au sein du territoire. Vos élus doivent en tirer une exigence supplémentaire. Certains élus poursuivent leur action, d'autres sont de nouveaux élus. M. le Maire les remercie de leur confiance renouvelée aujourd'hui.

C'est une nouvelle page dans son histoire, depuis la découverte, de l'apprentissage sur le tas, le travail en commun avec ces Hommes, des « Maires », ancrés dans la vie de nos villages. Place à la construction dans un esprit d'émulation qui se renforce pour préparer notre avenir. M. le Maire invite chacun à la continuité de rencontres, de projets, de partage et d'amitié.

« On peut succéder à Jean-Luc Bergeon, on ne le remplace pas ». Jean-Luc Bergeon nous laisse un bilan conséquent, il nous confie un projet de vie, une commune qu'il a propulsé dans la modernité tout en sauvegardant les équilibres qui font notre qualité de vie, cela dans la solidarité, en s'appuyant sur des équipes successives dont les piliers sont aujourd'hui présents. C'est le moteur de cette transformation qui va se poursuivre. Merci pour cette transition en douceur et de la remise de cet héritage. Nous ne sommes que les jalons d'une histoire. Il faut toujours préparer l'avenir pour le projet suivant. Merci de poursuivre le voyage différemment, autrement, en nous faisant profiter de conseils et avis. « Merci à monsieur le maire pour toutes ces années où vous avez su mener les affaires de la commune, de nos communes, avec dévouement et rigueur. Bien à vous M. Bergeon ! ».

Ce mandat sera placé sous le signe de la confiance, de la responsabilité de tous, de la délégation. C'est une équipe forte, jeune, disponible et dynamique. Le personnel communal, qui œuvre chaque jour au service de tous sera à nos côtés. Nous les soutiendrons pour que leur travail soit efficace et serein.

« Nous serons les élus de tous et communiquerons activement. Nous vous donnons l'assurance de notre engagement sans réserve pour les Saint-Christolains et Vérarguois, avec vous, pour vous, pour que vive Entre-Vignes. » M. le Maire remercie chacun.

M. le maire revient ensuite à l'organisation du conseil municipal et liste les décisions prises pendant la période de transition. Il soumet également au vote le **PV du conseil municipal précédent lequel est approuvé** avec : 20 voix pour - 3 abstentions (M. Bourachot, Mme Vergnet, Mme Pieyre).

2020_11 Election du maire délégué de Saint-Christol

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Charte de la commune nouvelle telle qu'approuvée lors du conseil municipal du 30 novembre 2018 prévoit la conservation de communes et maires délégués. Chaque commune déléguée assure une gestion et une organisation interne en conformité avec les termes de la Charte.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des Maires délégués. Il précise que depuis la loi du 1er août 2019, les maires délégués prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau municipal.

De la même façon que pour le maire, les maires délégués, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne un assesseur. Après désignation de cet assesseur, M. le Maire fait un appel à candidature à la fonction de Maire délégué de Saint-Christol, seul M. Pascal CONGE est candidat.

M. Estéban fait procéder au vote à bulletin secret. Après dépouillement, expose les résultats :

- Pascal CONGE : 21 voix
- Nul : 1
- Blanc : 1
- Total : 23

Le conseil municipal acte de l'installation du maire délégué de Saint-Christol, M. Pascal CONGE, lequel est déclaré maire délégué de Saint-Christol.

M. Conge remercie le conseil et se met au travail !

M. le Maire, Jean-Jacques ESTEBAN, lui remet l'écharpe. Le Procès-Verbal d'élection est renseigné.

2020_12 Election du maire délégué de Vérargues

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait un appel à candidature à la fonction de Maire délégué de Vérargues, seule Mme Brigitte COULET est candidate.

M. Estéban fait procéder au vote à bulletin secret. Après dépouillement, expose les résultats :

- Brigitte COULET : 22 voix
- Blanc : 1
- Total : 23

Le conseil municipal acte de l'installation de la maire déléguée de Vérargues, Mme Brigitte COULET, laquelle est déclarée maire déléguée de Vérargues.

Mme Coulet remercie à son tour le conseil pour la confiance qu'elle lui porte.

M. le Maire, Jean-Jacques ESTEBAN, lui remet l'écharpe. Le Procès-Verbal d'élection est renseigné.

2020_13 Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : M. le Maire

En application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

La Commune nouvelle d'Entre-Vignes sera administrée par un conseil municipal comptant 23 conseillers. Ainsi la commune pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à 23x30 % soit 7 (arrondi à l'entier inférieur), étant précisé que conformément à l'article L.2113-13 du code général des collectivités territoriales, les maires délégués exercent également la fonction d'adjoint au Maire sans être comptabilisés au titre de la

limite fixée à l'article L 2122-2.

M. le maire propose au Conseil municipal le nombre d'adjoints à retenir le nombre de 6 adjoints. Par soucis de représentativité des populations des deux communes historiques, il est proposé de mettre en place 6 adjoints : 2 de Vérargues et 4 de Saint-Christol, y compris les maires délégués qui sont adjoints de droit.

Le conseil municipal approuve le nombre d'adjoint à l'unanimité.

2020_14 Election des adjoints

Rapporteur : M. le Maire

Les adjoints sont nécessairement élus au scrutin secret (art. L2122-4 du CGCT).

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Les listes présentées doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et peuvent être incomplètes. Elles doivent respecter le principe de parité (art. L2122-7-2 du CGCT). L'ordre de présentation des candidats doit y apparaître clairement. Les listes sont déposées auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin (il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur la liste au tour suivant).

M. Estéban fait appel à candidature, il propose un délai de réflexion, lequel n'est pas demandé.

Une seule liste est ainsi proposée, laquelle est ainsi composée : Pascal CONGE, Brigitte COULET, Fabrice RAYNAUD, Dominique LONVIS, Jean-Maurice MARTIN, Tenessy ASTROLOGI. Il n'y a pas d'autre liste candidate.

M. le Maire fait procéder au vote. Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de bulletins : 23
- Liste Pascal CONGE : 22 voix
- Nul : 1
- Total : 23

Sont élus adjoints les 6 membres de la liste : Pascal CONGE, Brigitte COULET, Fabrice RAYNAUD, Dominique LONVIS, Jean-Maurice MARTIN, Tenessy ASTROLOGI.

M. le Maire remet les écharpes aux adjoints désignés.

Le Procès-Verbal d'élection est renseigné.

2020_15 Lecture et diffusion de la charte de l'élu local.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'art. L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'art. L1111-1-1 du CGCT.

Un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L2123-1 à L2123-35) a été transmise à l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de ces documents réglementaires.

2020_16 Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par application de l'article L 2121-1 II du C.G.C.T., les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- Le maire ;
- Les maires délégués ;
- Les adjoints qui prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste ;
- Les conseillers municipaux,
 - o Par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
 - o Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
 - o Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Par conséquent, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'ordre du tableau de la commune est ainsi déterminé.

| | Fonction | Qualité | NOM | Prénom | Date de Naissance |
|----|----------------------------|---------|-------------|--------------|-------------------|
| 1 | Maire | M. | ESTEBAN | Jean-Jacques | 24/09/1962 |
| 2 | Maire délégué, 1er adjoint | M. | CONGE | Pascal | 08/11/1981 |
| 3 | Maire délégué 2è adjoint | Mme | COULET | Brigitte | 30/07/1960 |
| 4 | 3è adjoint | M. | RAYNAUD | Fabrice | 28/08/1974 |
| 5 | 4è adjoint | Mme | LONVIS | Dominique | 24/10/1954 |
| 6 | 5è adjoint | M. | MARTIN | Jean-Maurice | 20/03/1952 |
| 7 | 6è adjoint | Mme | ASTROLOGI | Tenesty | 19/09/1987 |
| 8 | Conseiller municipal | Mme | LE BONNIEC | Maria | 23/02/1963 |
| 9 | Conseiller municipal | M. | GRISOUL | Philippe | 05/03/1963 |
| 10 | Conseiller municipal | M. | GASIGLIA | Eric | 24/04/1963 |
| 11 | Conseiller municipal | M. | CARO | Gérard | 05/09/1966 |
| 12 | Conseiller municipal | M. | SABATIER | Christophe | 23/08/1967 |
| 13 | Conseiller municipal | Mme | FLOURY | Christelle | 10/01/1973 |
| 14 | Conseiller municipal | Mme | LUNARDI | Karine | 25/03/1976 |
| 15 | Conseiller municipal | M. | VOISIN | Nicolas | 29/01/1980 |
| 16 | Conseiller municipal | Mme | PEITAVY | Floriane | 01/10/1985 |
| 17 | Conseiller municipal | Mme | RUY BERGEON | Anaïs | 04/10/1986 |
| 18 | Conseiller municipal | Mme | APARICIO | Cloé | 30/07/1988 |
| 19 | Conseiller municipal | M. | GROS | Vincent | 02/03/1994 |
| 20 | Conseiller municipal | M. | BOURACHOT | Henri | 11/05/1947 |
| 21 | Conseiller municipal | Mme | PEYRE | Laurence | 11/06/1961 |
| 22 | Conseiller municipal | Mme | VERGNET | Anne | 07/02/1966 |
| 23 | Conseiller municipal | Mme | MARCAIRE | Sabine | 12/12/1977 |

Le tableau ainsi établi est soumis à l'approbation du conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré, approuve le tableau du conseil municipal à l'unanimité.

2020_17 Désignation des délégations des adjoints et conseillers municipaux

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire expose que, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, des délégations seront attribuées aux adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Détail des délégations

Les délégations proposées répondent à nos objectifs et se fondent sur les nécessités d'organisation et sur les orientations de la Charte élaborées dans le cadre des ateliers citoyens :

- 1^{er} adjoint – Maire délégué de Saint-Christol – Ressources humaines, affaires générales, sécurité et gouvernance,
- 2^e adjoint – Maire délégué de Vérargues – Finances, fiscalité, gestion des budgets annexes et des régies,
- 3^e adjoint – Pôle sanitaire /social,
- 4^e adjoint – Urbanisme, patrimoine et communication,
- 5^e adjoint – Bâtiments, services techniques, travaux, voirie et vie quotidienne,
- 6^e adjoint – Enfance et jeunesse,

Des délégations seront également attribuées à des conseillers municipaux :

- Festivités et associations,
- Environnement, transition énergétique et démocratie citoyenne,
- Affaires juridiques, commande publique et projets structurants,
- Culture.

Le conseil de prend acte de la répartition de ces délégations.

2020_18 Délégations accordées au maire

Rapporteur : M. le Maire

Le CGCT prévoit, afin de faciliter le fonctionnement des services communaux, de déléguer une partie de ses attributions au maire.

Monsieur le maire demande dans ce cadre au conseil municipal de bien vouloir le charger de l'ensemble des délégations suivantes :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après consultation de la commission idoine,

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférent ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ par année civile ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal au cas par cas, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(22) De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient

l'objet et le montant.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DECIDE de charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de l'ensemble des missions mentionnées ci-dessus,
- PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- DIT que les décisions prises par délégation doivent être transmises sans délais aux commissions idoines,
- PREND acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Information

Le conseil municipal se réunira à nouveau la semaine prochaine, cela afin de définir notamment les commissions communales et représentations diverses.

Fin de la séance à 12h10

La secrétaire de séance



M. le Maire

